

Premier éditeur de logiciels de traduction automatique**Chiffre d'affaires du premier trimestre 2012**

- **Chiffre d'affaires en croissance de 3,8 % par rapport au premier trimestre 2011**

Le 4 mai 2012 – SYSTRAN, premier éditeur de logiciels de traduction automatique, annonce ce jour son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2012 (période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012).

Données consolidées (en milliers d'Euros)	2012	En % du total	2011	En % du total	Variation 2012/2011
Edition de logiciels	1 274	49,9 %	1 362	55,4 %	- 6,5 %
Services Professionnels	1 280	50,1 %	1 098	44,6 %	+ 16,6 %
Chiffre d'affaires consolidé	2 554	100,0 %	2 460	100,0 %	+ 3,8 %

 **Activité du premier trimestre 2012**

Sur le premier trimestre 2012, le chiffre d'affaires s'établit à 2 554 K€ contre 2 460 K€ au premier trimestre 2011, en croissance de 3,8 %.

Les ventes de licences s'élèvent à 1 274 K€ contre 1 362 K€ au premier trimestre 2011 et représentent 49,9 % du chiffre d'affaires consolidé. Les ventes de **Services Professionnels** progressent par rapport au premier trimestre 2011.

 **Perspectives 2012**

En 2012, SYSTRAN va renforcer ses équipes commerciales pour développer l'ensemble de ses activités et va compléter son offre de produits et services par de nouveaux services en ligne dédiés aux entreprises.



Litige avec la Commission européenne

La Commission européenne a exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5 685 240 Euros le 9 février 2011 et de 6 315 760 Euros le 14 mars 2011. En revanche elle n'a toujours pas, malgré les demandes répétées de SYSTRAN, payé le solde des condamnations mises à sa charge, à savoir les dépens.

Le 4 mars 2011, la Commission européenne a introduit un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre de l'arrêt rendu le 16 décembre 2010 par le Tribunal de l'Union européenne. Le 13 mai 2011, SYSTRAN a produit son mémoire en réponse. Le 9 septembre 2011, la Commission a produit sa réplique en pourvoi. Le 28 octobre 2011, SYSTRAN a produit son mémoire en duplique. Le 8 novembre 2011, le greffier de la Cour a informé les parties que la procédure écrite était terminée, sauf décision ultérieure de la Cour. La Cour a décidé d'ouvrir la phase orale. L'audience des plaidoiries s'est déroulée le 19 avril 2012. Au cours de l'audience, l'avocat général a indiqué qu'il rendrait ses conclusions le 6 septembre 2012. La Cour n'a pas indiqué de date de jugement.

A propos de SYSTRAN

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique et commercialise des solutions et produits innovants pour les postes individuels, les applications d'entreprise et les services en ligne qui facilitent la communication multilingue grâce à 52 paires de langues et 20 dictionnaires-métiers.

Avec plus de 40 années de recherche et développement, SYSTRAN est la technologie de traduction de référence pour des sociétés multinationales, les grands acteurs Internet et les organisations publiques.

Les produits et solutions SYSTRAN améliorent la qualité de la communication multilingue et la productivité dans des contextes professionnels aussi variés que les relations B2B et B2C, en fournissant des traductions instantanées pour les moteurs de recherche, la gestion de contenu, le support client, le commerce électronique et les échanges collaboratifs intra et inter entreprises.

SYSTRAN a son siège en France et une filiale à San Diego, en Californie (Etats-Unis).

SYSTRAN (Code ISIN FR0004109197, Bloomberg : SYST NM, Reuters : SYTN.LN) est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Pour plus d'informations visitez le site www.systransoft.com ou www.systran.fr

Contact

Dimitris SABATAKAKIS, Président-Directeur Général
Téléphone: +33 (0)1 44 82 49 00 Fax: +33 (0)1 44 82 49 01
Email : sabatakakis@systran.fr

Les résultats du premier semestre 2012 seront publiés le 27 juillet 2012 avant la bourse.

Vous pouvez télécharger ce communiqué de presse sur :

<http://www.systran.fr/systran/investisseurs/communiques-de-presse>